



RÈGLEMENT COMPLET de l'opération

Chouette ! Des galettes offertes !

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DE L'OPÉRATION

écomiam, SA immatriculée au RCS de Brest, sous le numéro d'immatriculation 512 944 745, au capital social de 676 337,60 € et dont le siège social est situé au 161 route de Brest - Zone de Gourvily - 29000 QUIMPER. Ci-après, l'organisateur écomiam organise une opération intitulée «Chouette ! Des galettes offertes !» dans l'ensemble des magasins écomiam. Les gagnants obtiendront leur lot dans les conditions définies ci-après. L'opération se déroulera en magasin en deux temps :

- du lundi 28 novembre 2022 à 09h30 au samedi 24 décembre 2022 à 16h00.
- du lundi 26 décembre 2022 à 09h30 au samedi 21 janvier 2023 à 19h00 (voir détail ci-après).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION

2.1. L'opération est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation à l'opération implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site www.ecomiam.com

2.3. La participation à l'opération est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.



ARTICLE 3 – PRINCIPE DE L'OPÉRATION / MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'opération se déroule exclusivement en magasin, aux dates indiquées dans l'article 1. Elle est soumise à une obligation d'achat sur la période du 28 novembre au 24 décembre 2022. L'opération est destinée à tous les clients écomiam. Ils se verront offrir 1 bon pour une galette des rois aux pommes* pour tout panier supérieur à 60 €, acheté en magasin. * dans la limite des stocks disponibles.

Les bons seront valables en magasin du lundi 26 décembre 2022 au samedi 21 janvier 2023, dans la limite des stocks disponibles de galettes des rois aux pommes..

ARTICLE 4 – DOTATIONS

L'Organisateur offrira à chaque client un bon pour une galette des rois à la pomme de 450 g, pour tout panier supérieur à 60€, acheté en magasin (valeur du bon : 6,75 €).

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les bons sont valables du lundi 26 décembre 2022 au samedi 21 janvier 2023. Après cette période, les bénéficiaires seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Les bénéficiaires devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur bon ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations personnelles des participants à l'opération : nom, prénom, code postal, ville, mail et numéro de téléphone sont collectées par l'Organisateur « écomiam » exclusivement à des fins de suivi de l'opération et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Les données sont conservées pendant toute la durée de l'opération et pendant 3 ans à des fins commerciales si et seulement si le participant a donné son consentement. Pendant cette période, écomiam met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles. À ce titre, ces données ne sont en aucun cas cédées ou partagées avec des tiers ne faisant pas partie d'écomiam.



Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données (RGPD) entrée en vigueur en mai 2018, les participants à l'opération bénéficient auprès de l'Organisateur « écomiam », d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage), d'opposition, de limitation et de portabilité de leurs données personnelles qu'il peuvent exercer par email : «oyez-oyez@ecomiam.com» ou par courrier : «161 route de Brest, Zone de Gourvily – 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits «informatique et libertés» ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – écomiam – SAS au capital social de 676 337,60 € – 512 944 745 RCS Brest.

ARTICLE 7 – DROITS À L'IMAGE

Dans le cadre de la remise du bon et/ou de la galette des rois aux pommes, des photographies et vidéos pourront être réalisées. Afin de respecter la réglementation et notamment le principe du respect de la vie privée, la société écomiam se doit de recueillir le consentement du participant avant toute fixation/enregistrement et utilisation de son image. Afin de respecter ce principe, le gagnant devra lors de la réception du lot remplir un formulaire de droit à l'image.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation du bon. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé à l'opération. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du bon attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'opération, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site www.ecomiam.com et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes.



L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être demandé à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale de l'opération visible à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette opération les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le samedi 28 janvier 2023 inclus (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 11 – DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative à l'opération et au présent règlement devra être envoyée à l'adresse suivante : oyez-oyez@ecomiam.com